

« A.M.M.I. »
S.A.R.L. au capital de 9.000 euros
34, Avenue de l'Avenir
91420 MORANGIS
* * * * *
SIRET 438 587 263 00015
R. C. S. EVRY B 438 587 263
* * * * *

* * * * *
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 03 JANVIER 2011
* * * * *

L'an deux mille onze, le lundi 3 janvier, à dix-huit heures, au siège social 34, Avenue de l'Avenir à MORANGIS (91420).

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée « A.M.M.I. » au capital de 9.000 euros divisé en 90 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la gérance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Approbation de ce rapport,
- Changement de la répartition du capital social suivant la cession de part du 03/01/2011.
- Changement corrélatif des articles 6 & 8 des statuts,
- Pouvoir pour formalités.

Sont présents :

- Monsieur Carlos BARBOSA AMADO , associé gérant, porteur de.....	46 parts
- Madame Chantal LELIEVRE , associée, porteur de.....	44 parts
Soit ensemble.....	90 parts

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Carlos BARBOSA AMADO**, associé gérant, lequel constate que l'intégralité du capital social est représentée et déclare qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

En préalable à la mise aux voix des résolutions qui vont suivre, le Président dépose, sur le bureau et met à la disposition des associés :

- une copie des statuts de la Société,
- le rapport de la gérance à la présente Assemblée,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents prévus par la loi ont été communiqués aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Carlos Barbosa Amado
Chantal Lelievre

CPA

Puis il donne lecture du rapport de la gérance :

« Nous sommes réunis à l'effet de procéder à l'actualisation de nos statuts dans le cadre de la cession de part intervenue le 03 janvier 2011 au profit de Monsieur Carlos BARBOSA AMADO. Précision étant faite que cette cession n'a pas à être soumise à l'agrément des associés, conformément à l'article 14 des statuts : « les parts sociales sont librement cessibles entre associés... ».

Cette nouvelle disposition nous conduira à procéder à une refonte de nos statuts et à des inscriptions modificatives au greffe du tribunal de commerce d'EVRY.

Vous trouverez, en annexes, le texte des résolutions que nous vous proposons en ce sens et que nous vous demandons de bien vouloir adopter. »

Cette lecture terminée, après divers échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président de l'Assemblée met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale reconnaît que lecture lui a été faite du rapport de la gérance à la présente assemblée. Elle déclare approuver purement et simplement ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, la collectivité des associés décide de modifier, ainsi qu'il suit, l'article 6 des statuts :

Article 6 – APPORTS

Ancienne rédaction :

« Le capital social est constitué par les apports suivants :

- Monsieur Carlos BARBOSA AMADO	
une somme de quatre mille cinq cent euros	4.500,00
- Madame Chantal LELIEVRE	
une somme de quatre mille cinq cent euros	4.500,00

Soit au total une somme de neuf mille euros	9.000,00

Il est apporté en numéraire la somme de 1.800,00 (mille huit cent) euros déposé conformément à la loi au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque SOCIETE GENERALE au 23, avenue Pierre Brossolette 91380 CHILLY MAZARIN, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite banque le 18 juin 2001. »

Nouvelle rédaction :

« Les associés ont apporté à la société lors de la constitution de la société, des sommes en numéraires d'un montant total de NEUF MILLE EUROS, déposées sur un compte bancaire ouvert au nom de la société, à la banque SOCIETE GENERALE au 23, avenue Pierre Brossolette 91380 CHILLY MAZARIN.

Le capital social est donc fixé à la somme de 9.000,00 euros.

Suite à la cession de part intervenue le 3 janvier 2011, le capital social est donc constitué par les apports suivants :

- Monsieur Carlos BARBOSA AMADO		
une somme de quatre mille six cents euros	4.600,00	
- Madame Chantal LELIEVRE		
une somme de quatre mille quatre cents euros	4.400,00	

Soit au total une somme de neuf mille euros	9.000,00	»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption de la première résolution ci-dessus, la collectivité des associés décide de modifier, ainsi qu'il suit, l'article 8 des statuts :

Article 8 – PARTS SOCIALES

Ancienne rédaction :

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Carlos BARBOSA AMADO, quarante cinq parts	
Numérotées de 01 à 45	45 parts
- Madame Chantal LELIEVRE, quarante cinq parts	
Numérotées de 46 à 90	45 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social	90 parts
---	----------

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales présentement créées ont été souscrites en totalité par eux et libérées du cinquième puis réparties entre eux comme indiqué ci-dessus. »

Nouvelle rédaction :

« Le capital est fixé à la somme de 9.000,00 euros (NEUF MILLE EUROS). Il est divisé en 90 parts (QUATRE-VINGT-DIX PARTS) de 100,00 euros de nominal chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 90 inclus, qui, compte tenu des apports effectués lors de la constitution que lors de la cession de part en date du 03 janvier 2011, se trouvent actuellement réparties comme suit :

- Monsieur Carlos BARBOSA AMADO, quarante six parts	
Numérotées de 01 à 46 inclus.	46 parts
- Madame Chantal LELIEVRE, quarante quatre parts	
Numérotées de 47 à 90 inclus.	44 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social	90 parts	»
---	----------	---

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CBA

QUATRIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un original des présentes pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Monsieur Carlos BARBOSA AMADO

Madame Chantal LELIEVRE

